



Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 23 janvier 2015

Le vendredi 23 janvier 2015, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 janvier 2015, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Sylvie JOARY

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, M. Sori DEMBELE, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Didier VAILLANT, Mme Laetitia KILINC, M. Jamil RAJA, Mme Jeannette M'BANI (à compter de 20 h 50), Mme Mariam CISSE, Mme Florence JUDY-REGNO, M. Léon EDART, M. William STEPHAN, M. Thierry OUKOLOFF, M. Michel DUFROS, Mme Muriel DALOUBEIX, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Mamadou KONATE, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

Représentés : M. Patrice BOULAY par Mme Rosa MACEIRA, Mme Michèle RANVIER par Mme Djida TECHTACH, M. Faouzi BRIKH par M. Jean-Louis MARSAC, M. Alain BARBERYE par M. Maurice BONNARD, Mme Réjane PRESTAIL par M. Maurice MAQUIN, Mme Nicole JOANNES par M. Michel DUFROS, Mme Sabrina HERRICHE par M. Mamadou KONATE

Absents excusés :

Absents : Mme Nadia KARAKAC

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.
Mme Sylvie JOARY est désignée secrétaire de séance.

Mme Jeannette M'BANI arrive en séance à 20h50.

1/ *Compte rendu*

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2014

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2014. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

2 / *Compte rendu*

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 3 décembre 2014 et le 12 janvier 2015, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Concessions dans le cimetière : 17 - Contrats/conventions/marchés/avenants : 30 - Représentation en justice : 1 - Prémption : 1(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3/ *Aménagement du territoire*

Approbation du projet de révision du contrat de développement territorial de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France

M. le Maire entendu ;



Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 23 janvier 2015

Le Conseil Municipal en ayant délibéré ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 26 mars 2013 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Val de France aux communes de Bonneuil-en-France et de Gonesse au 1er janvier 2014 ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU l'article 166 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial ;

VU le contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France signé le 27 février 2014 par le Préfet d'Ile-de-France, le Président de la communauté d'agglomération Val de France, les Maires des six communes concernées et le Président du Conseil Général du Val d'Oise ;

VU les conclusions du comité de pilotage du contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France du 26 juin 2014, validant le projet de révision du contrat de développement territorial et désignant la communauté d'agglomération Val de France autorité organisatrice de l'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération n° 14.06.26-20/33 du 26 juin 2014 autorisant le Président à organiser l'enquête publique relative à la révision du contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France, pour le compte du Préfet d'Ile-de-France et des collectivités signataires ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) n° 2014-69 du 24 septembre 2014 ;

VU l'avis du Conseil Régional d'Ile-de-France, formulé par courrier du 28 août 2014 ;

VU l'avis du Conseil Général du Val d'Oise, approuvé par délibération du 11 juillet 2014 ;

VU l'ordonnance n° E14000038/95 de la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 22 septembre 2014 désignant Monsieur Marc ALLART, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain COVILLE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique relative au projet de révision du contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France ;

VU l'arrêté n° 14-26 du 3 octobre 2014 du Président de la communauté d'agglomération Val de France prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France ;

VU l'arrêté n° 14-27 du 23 octobre 2014 du Président de la communauté d'agglomération Val de France modifiant l'arrêté n° 14-26 précité ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, en date du 18 décembre 2014 ;

VU les conclusions du comité de pilotage du contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France du 12 janvier 2015, adoptant le projet de révision du contrat de développement territorial ;

VU le projet de révision du contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France, ci-annexé ;

- DECIDE d'approuver le projet de révision du contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France, ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Maire à signer le projet de révision du contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France adopté lors du comité de pilotage prévu à cet effet ;



Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 23 janvier 2015

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)
- Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 1 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

4/ Urbanisme

Quartier de la Cerisaie/DLM - Dénomination de voies nouvelles

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de dénommer :

- 1 - rue Olympe de Gouges, la voie bordant le lot A (comprenant les nouvelles constructions ainsi que la crèche) sur les côtés Est-Sud et Ouest,
 - 2 - rue Rosa Luxembourg, la voie reliant le Boulevard Carnot à la rue Olympe de Gouges,
 - 3 - impasse de l'Orme Richard, la voie partant de la résidence de l'Orme Richard reliant la rue Olympe de Gouges,
 - 4 - rue Joséphine Baker, la voie bordant le lot B à l'Est,
 - 5 - rue Lucie Aubrac, la voie transversale reliant la rue Olympe de Gouges à la rue Joséphine Baker,
 - 6 - rue Marie Pape-Carpantier, le prolongement de l'actuelle rue Marie Pape-Carpantier jusqu'à la rue Lucie Aubrac,
 - 7 - rue Averroès, la voie reliant la rue Le Paviot à la rue Jean Bullant,
 - 8 - rue Nelson Mandela, la voie reliant l'avenue des Erables à la rue Averroès. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)
- Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

5/ Rénovation urbaine - Carreaux

Autorisation de signature - Conventions de délégation de paiement - Lot n° 3 "CVC Plomberie" au marché de construction du groupe scolaire Gérard Philippe

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code civil et notamment son article 1275,
VU le projet d'avenant à la convention de délégation de paiement entre la Ville, l'entreprise Pechon et la société Comptoir Seine-et-Marnais du chauffage,
VU le projet d'avenant à la convention de délégation de paiement entre la Ville, l'entreprise Pechon et la société Richardson,
VU le projet de convention de délégation de paiement n°2 entre la Ville, l'entreprise Pechon et la société Nollinger,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 janvier 2015,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de paiement entre la Ville,



Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 23 janvier 2015

l'entreprise Pechon et la société Comptoir Seine-et-Marnais du chauffage pour un montant total de 41 041.34 € TTC, au lieu de 64 379.08 € TTC, soit une moins-value de 23 337.74 € TTC.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de paiement entre la Ville, l'entreprise Pechon et la société Richardson pour un montant total de 71 691.95 € TTC, au lieu de 76 692 € TTC, soit une moins-value de 5 000.05 € TTC.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de délégation de paiement n° 2 entre la Ville, l'entreprise Pechon et la société Nollinger pour un montant total de 12 433.30 € TTC. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

6/ *Rénovation urbaine - Carreaux*

Autorisation de signature - Avenant n°4 au lot n°1 "Gros oeuvre- Toiture- Façades" du marché de construction du groupe scolaire Gérard Philipe

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2012 « Autorisation de signature - Marché de construction du groupe scolaire Gérard Philipe »,

VU le code des marchés publics, notamment son article 20,

VU les avenants n°1, 2 et 3 au marché de construction du groupe scolaire Gérard Philipe – Lot n°1 « Gros oeuvre- Toiture- Façades »,

VU la proposition d'avenant n° 4 au marché de construction du groupe scolaire Gérard Philipe – Lot n°1 « Gros oeuvre- Toiture- Façades »,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 décembre 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 janvier 2015,

- AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°4 au marché de construction du groupe scolaire Gérard Philipe – Lot n°1 « Gros oeuvre- Toiture- Façades » et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN et Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

7/ *Rénovation urbaine - Carreaux*

Autorisation de signature- Avenant n°5 au lot n° 8 "VRD / Espaces Verts" du marché de construction du groupe scolaire Gérard Philipe

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2012 « Autorisation de signature - Marché de construction du groupe scolaire Gérard Philipe »,

VU le code des marchés publics, notamment son article 20,

VU les avenants n°1, 2, 3 et 4 au marché de construction du groupe scolaire Gérard Philipe – Lot n°8 « VRD/ Espaces verts »,

VU la proposition d'avenant n° 5 au marché de construction du groupe scolaire Gérard Philipe – Lot n°8 « VRD/ Espaces verts »,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 janvier 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 janvier 2015,

- AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°5 au marché de construction du groupe scolaire Gérard



Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 23 janvier 2015

Philippe – Lot n°8 « VRD/ Espaces verts» et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN et Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

8/ *Prévention*

Autorisation de signature - Convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Général, la Commune et IMAJ (2015/2018)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre la Commune, le Conseil Général et l'association de prévention Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes (IMAJ) – 2015/2018,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 12 janvier 2015,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en oeuvre des actions de prévention spécialisée entre la Commune, le Conseil Général et l'association de prévention "Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes " (IMAJ). (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

9/ *Syndicats intercommunaux*

SIAH - Désignation des représentants de la commune

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1945 autorisant la création du SIAH,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2014 portant fusion du SIAH et du SIERVOM de Moisselles à compter du 1^{er} janvier 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

PROCEDE à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) :

Délégués titulaires (2 délégués titulaires)

Sont candidats : M. Maurice MAQUIN, M. Léon EDART, M. Thierry OUKOLOFF

Ont obtenu : M. Maurice MAQUIN (26 voix), M. Léon EDART (26 voix), M. Thierry OUKOLOFF (5 voix)

Délégués suppléants (2 délégués suppléants)

Sont candidats : M. Maurice BONNARD, M. Christian BALOSSA

Ont obtenu : M. Maurice BONNARD (26 voix), M. Christian BALOSSA (26 voix)

Compte tenu des résultats ci-dessus :

M. Maurice MAQUIN a été élu délégué titulaire

M. Léon EDART a été élu délégué titulaire

M. Maurice BONNARD a été élu délégué suppléant

M. Christian BALOSSA a été élu délégué suppléant

auprès du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH).



Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 23 janvier 2015

10/ Syndicats intercommunaux

SIGEIF - Substitution au sein du SIGEIF de la Communauté d'Agglomération "Les Portes de l'Essonne" à la Commune de Morangis

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-7,

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2012-PREF.DRCL/749 du 20 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne », notamment à la commune de Morangis,

VU la délibération n° 14-46 du Comité du SIGEIF en date du 3 novembre 2014,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne »,

CONSIDERANT que ces statuts intègrent, au titre des compétences facultatives, la distribution de l'énergie électrique et du gaz,

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences avait déjà fait l'objet d'un transfert au SIGEIF par la commune de Morangis,

CONSIDERANT qu'en application du dispositif légal, la Communauté d'agglomération est automatiquement substituée à la commune au sein du SIGEIF qui devient ainsi un syndicat mixte fermé,

CONSIDERANT que cette modification dans la composition du SIGEIF donne lieu à une délibération du Comité syndical et des communes membres pour qu'il en soit pris acte,

- Article 1 : Prend acte de la substitution de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

- Article 2 : L'article 3 des statuts du SIGEIF est mis en conformité et est rédigé de la façon suivante :

« De nouveaux membres peuvent être admis dans le périmètre du Syndicat qui est étendu conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Dans l'hypothèse du transfert au Syndicat par un Membre d'une compétence statutaire, la délibération de l'organe délibérant du Membre concerné portant transfert de compétence est notifiée au président du Syndicat.

Celui-ci informe le maire ou le président de chacun des Membres.

Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante du Membre portant transfert de compétences est devenue exécutoire.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical ». (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

29 JAN. 2015

